

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2022 – 063

L'an deux mil vingt-deux et le treize du mois d'octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Marie-Christine BROSSARD, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Valérie PEY-PATIN, Karine CHAMPIE, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, et Pascale DUBUC conseillers municipaux.

Absents excusés : Danielle STAES (pouvoir à Renée JEANNERET), Régis AMIOT (pouvoir à Jean-Pierre LION), Manon PETERS (pouvoir à Laura BONHOMME), Gérard DARRIGOL (pouvoir à Pascale DUBUC), Anthony BORGNIC (pouvoir à Reynald CADORET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Alain FILIPPI)

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

Objet de la délibération : MARCHÉ À PROCEDURE ADAPTEE : TRAVAUX DE REHABILITATION RESEAU D'EAU POTABLE – QUARTIER SAINT JEAN

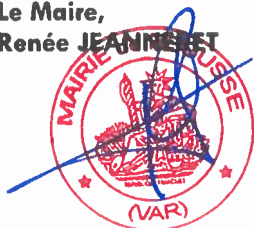
Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

14 OCT. 2022

Et publication le :

20 OCT. 2022

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire rappelle que dans le cadre du programme pluriannuel de renouvellement de réseaux d'eau potable, il a été proposé d'intervenir en priorité dans les quartiers suivants pour l'année 2023 :

- Avenue de la Sarriette
- Avenue de Provence
- Avenue des Alpes
- Avenue des Lavandes
- Avenue de Saint-Jean

1. Montant prévisionnel du marché :

Madame le maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 270 000 € HT.

2. Date prévisionnelle de commencement de chantier : 2023.

3. Procédure envisagée :

Madame le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article L 2123-1 et R2123-1 à R2123-3 du Code de la Commande Publique).

4. Cadre juridique :

Selon l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par la commission d'achat.

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20221013-DEL2022-10-063-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **AUTORISE** le Maire à :

- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux concernant la réhabilitation du réseau d'eau

potable – Quartier Saint Jean, ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- **PRENDRE** toute décision concernant les modifications du marchés dans la limite de 10% du montant initial Hors Taxes du Marché ou de l'accord cadre. Les modifications du marché en cours d'exécution sont les suivantes :
 - o Modification prévue dans les pièces contractuelles (article R 2194-1 du CCP) ;
 - o Modification pour des travaux, fournitures ou services supplémentaires (article R 2194-2 du CCP) ;
 - o Modification de marché liée à l'émergence de circonstances imprévues (Article R 2194-5 du CCP) ;
 - o La modification de marché en cas de substitution d'un nouveau titulaire (article R 2194-6 du CCP) ;
 - o La modification de marché en cas de modification non substantielle (article R 2194-7 du CCP) ;
 - o La modification de marché en cas de modification de faible montant (article R 2194-8 du CCP) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bonhomme', written over a faint horizontal line.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.